La Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment les articles L711-1, L712-1 à L712-6, L719-1 à L719-3 et L762-1 ;
Vu le code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, notamment les articles et D719-1 à D719-40 relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'IPST-Cnam, réuni le 10 mars 1992, créant une commission électorale chargée d'arrêter les modalités d'organisation des élections au Conseil d'administration de l'IPST-Cnam ;
Vu la convention relative à l'IPST-Cnam du 15 juin 2001 et notamment ses articles 2 et 6 ;
Vu le règlement intérieur de l'IPST-Cnam et notamment le Titre II (articles 4-5-6) ;
Vu le règlement intérieur applicable aux auditeurs ;
Vu la décision cadre pour l'organisation de scrutins électroniques à Toulouse INP en date du 1er février 2021 ;
Vu la décision de la Présidente de Toulouse INP en date du 26 janvier 2023 relative à l'organisation des élections du conseil de l'IPST-Cnam et l'avenant en date du 16 février 2023 ;
Vu l'arrêté de la Présidente de Toulouse INP en date du 17 février 2023 relative à la recevabilité des candidatures pour les élections du conseil de l'IPST-Cnam ;
Vu la décision de la Présidente de Toulouse INP en date du 17 février 2023 relative à la composition du bureau de vote centralisateur pour les élections du conseil de l'IPST-Cnam ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement,

ARRÊTE

Article 1 :

À l'issue des scrutins qui se sont déroulés du 2 au 6 mars 2023 par voie électronique, sont proclamés élus au conseil de l'IPST-Cnam :

Collège BIATSS : pour la durée du mandat restant à courir

GAUTIÉ Alexandra

VARTIAN Sonia

Collège USAGERS : pour un mandat de 2 ans

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	BARDON-BRUSA Eveline	4	LENK Romaric
2	SOULES Philippe	5	
3	LAFFONT Nastasia	6	

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de Toulouse INP est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Intranet de Toulouse INP et affiché dans les locaux de l'IPST-Cnam.

Toulouse, le 7 mars 2023

Pour la Présidente de Toulouse INP
Et par délégation le Directeur Général des Services

Frédéric BOUSQUET